Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10619 – SNAM / ENI / JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 351/07)

1. Le 8 septembre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Snam S.p.A. («SNAM», Italie),

— ENI S.p.A. («ENI», Italie),

— l'entreprise commune («JV», Italie).

SNAM et ENI acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SNAM est la société holding du groupe SNAM, qui détient le principal gestionnaire du réseau de transport de gaz en Italie et compte diverses participations dans des entreprises exerçant des activités sur les marchés du transport et du stockage de gaz dans plusieurs pays de l'UE;

— ENI fait partie du groupe ENI, qui a toujours été présent dans le monde entier tout au long de la chaîne de valeur du pétrole et du gaz.

3. JV exploitera et fournira des services accessoires sur les tronçons tunisien et sous-marin du gazoduc utilisé pour l'importation de gaz entre l'Algérie et l'Italie (gazoduc transméditerranéen).

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10619 – SNAM / ENI / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).